

**Le Maire de la Commune de Puiseux-Pontoise,**

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 relatif aux délégations du Conseil municipal au Maire,

**VU** la délibération du Conseil municipal du 25 mai 2020 relative aux compétences déléguées par le Conseil municipal à Madame le Maire,

**VU** l'article L.2122-17 du code général des collectivités territoriales régissant la suppléance du Maire durant ses absences,

**CONSIDERANT** l'attribution du groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de repas et de goûters en liaison froide entre les membres suivants : ville de Courdimanche - ville de Menucourt – ville de Puiseux-Pontoise – ville de Vauréal, à la société SOGERES par notification en date du 12 décembre 2018, pour une durée de 1 an reconductible 3 fois (soit jusqu'au 31 décembre 2022)

**CONSIDERANT** la décision n° 2022/2 portant prolongation du marché avec la SOGERES pour une durée de 8 mois (jusqu'au 31 août 2023),

**CONSIDERANT** que le groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de repas et de goûters en liaison froide entre les membres suivants : ville de Courdimanche - ville de Menucourt – ville de Puiseux-Pontoise – ville de Vauréal, est arrivé à son terme le 31 décembre 2022,

**CONSIDERANT** qu'un nouveau marché via un groupement de commandes entre les communes de Vauréal, Jouy-le-Moutier, Maurecourt, Courdimanche et Puiseux-Pontoise a été lancé le 23 septembre 2022,

**CONSIDERANT** que le lot 1 « Scolaire, périscolaire, adultes » de ce nouveau groupement de commandes a été déclaré sans suite en raison d'une insuffisance de candidats,

**CONSIDERANT** qu'il a été nécessaire de prolonger le marché pour circonstances imprévisibles, sur une période de 8 mois, durée permettant la relance d'une procédure de mise en concurrence, afin d'assurer la continuité du service de restauration auprès des écoles et des structures périscolaires,

**CONSIDERANT** qu'un nouveau marché via un groupement de commandes entre les communes de Vauréal, Jouy-le-Moutier, Maurecourt, Courdimanche et Puiseux-Pontoise a de nouveau été lancé le 10 mars 2023 au JOUE et sur le profil d'acheteur Maximilien,

**CONSIDERANT** que la 2<sup>ème</sup> procédure de relance du marché ayant de nouveau été déclarée sans suite le 26 juin 2023 (pour insuffisance de concurrence), un avenant n° 2 est nécessaire afin de prolonger le marché avec la SOGERES pour une période de 12 mois (jusqu'au 31

août 2024), le temps de relancer une procédure de groupement de commandes entre les communes de Vauréal, Courdimanche et Puiseux-Pontoise, et afin d'assurer un démarrage de la prestation à la rentrée scolaire 2024,

**DECIDE,**

**ARTICLE 1** - de signer l'avenant n° 02 au groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de repas et de goûters en liaison froide qui concerne les membres suivants : ville de Courdimanche - ville de Puiseux-Pontoise – ville de Vauréal, avec la société SOGERES – 30 cours de l'île Seguin, 92100 Boulogne Billancourt - représentée par Madame Sophie NERON-BERGER, Directrice générale,

**ARTICLE 2** – d'acter que cet avenant a pour objet de prolonger l'actuel marché avec la société SOGERES pour une durée de 12 mois, soit du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2024,

**ARTICLE 3** – de noter que les montants du BPU ont été modifiés au vu du contexte économique,

**ARTICLE 4** - ces dépenses sont prévues aux budgets prévisionnels 2023 et 2024, chapitre 011.

**Fait à Puiseux-Pontoise, le 10 aout 2023**

**Thierry THOMASSIN**  
**Le Maire**

**Date exécutoire :**

11.08.2023.....

**Date de notification :**

11.08.2023.....

**Date de mise en ligne :**

11.08.2023...



*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de son affichage pour tout tiers ayant un intérêt à agir.*